



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 16 mai 2024 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en juin 2024 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 mai 2024

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2024-39 – Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 4 au lot n° 05 (chauffage) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-40 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 15 (espaces verts) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-41 – Choix du géomètre pour le bornage du terrain de la chaufferie bois : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-42 – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2023-2024 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2024-43 – Partenariat avec l'accueil de loisirs de Saint-Yorre : **Refusée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le
Le Maire,
Bernard MANILLERE

23 MAI 2024



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Date de la convocation : 06 mai 2024

Date de l'affichage : 06 mai 2024

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 11 avril 2024
- Marché de construction d'une chaufferie bois : déclaration de sous-traitance n° 4 au lot n° 05 chauffage
- Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie : avenant n° 1 au lot n° 15 espaces verts
- Choix du géomètre pour le bornage du terrain de la chaufferie bois
- Révision 2025 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2023-2024
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BOUGEROL N, ROBIN N, RAMILLIEN C, BUSSAC V, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Absent représenté (procuration) : VERY Fabrice a donné pouvoir à MANILLERE Bernard.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 14 / Représenté : 1

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 11 avril 2024 et signature du Maire et de la secrétaire de séance.

1 - Délibération n° 2024-39 : Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 4 du lot n° 05 chauffage

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché de construction d'une chaufferie bois, l'entreprise DALKIA, titulaire du lot n° 05 « chauffage », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de l'entreprise ACTICUVES en vue de lui confier l'enlèvement d'une cuve de 5 000 litres à l'auberge.

Il est demandé au conseil municipal d'acter de cette sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Reçu en Préfecture le 23 mai 2024 (publié le 23 mai 2024).

BM

2 - Délibération n° 2024-40 : Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 15 (espaces verts)

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

| Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général | | | |
|--|---------------------------|------------------------------|--------------------|
| Lots | Montants initiaux en € HT | Montant des avenants en € HT | Variation |
| 1 - Démolition / gros œuvre | 213 628,64 € | | |
| 2 - Etanchéité | 3 189,33 € | | |
| 3 - Couverture – zinguerie | 24 509,00 € | | |
| 4 - Enduits et traitement façades | 54 549,44 € | + 313,88 € | + 0,57540 % |
| 5 - Menuiseries extérieures aluminium | 88 932,00 € | + 4 000,00 € | + 4,49781 % |
| 6 - Menuiseries intérieures | 32 749,36 € | + 3 460,00 € | + 10,56509 % |
| 7 - Serrurerie | 21 393,20 € | | |
| 8 - Plafonds – cloisons – doublages – peintures | 70 615,59 € | | |
| 9 - Sols souples | 7 015,49 € | | |
| 10 - Carrelage - faïence | 22 497,84 € | + 1 275,00 € | + 5,66721 % |
| 11 - Electricité | 33 630,00 € | + 3 225,00 € | + 9,58965 % |
| 12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage | 66 504,00 € | + 3 358,40 € | + 5,04992 % |
| 13 - Désamiantage | 15 000,00 € | | |
| 14 - VRD | 58 585,25 € | | |
| 15 - Espaces verts | 2 438,40 € | + 2 139,57 € | + 87,74483 % |
| 16 - Elévateur PMR | 24 450,00 € | | |
| TOTAL | 739 687,54 € | + 17 771,85 € | + 2,40262 % |

Lot n° 15 « espaces verts » : avenant n° 1 (JD PAYSAGES)

Ce marché a été signé avec l'entreprise JD PAYSAGES pour un montant de 2 438,40 € HT (phase 2). Une modification des travaux a été demandée entraînant une plus-value de 3 793,37 € HT (4 552,04 € TTC). Des travaux non réalisés entraînent une moins-value de – 1 653,80 € HT (- 1 984,56 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 4 577,97 € HT (phase 2) soit une augmentation de + 87,74483 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 757 459,39 € HT soit une variation de 2,40262 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 15, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Reçu en Préfecture le 23 mai 2024 (publié le 23 mai 2024).

3 - Délibération n° 2024-41 : Choix du géomètre pour le bornage du terrain de la chaufferie bois

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Par délibération n° 2021-61 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a confié au bureau d'études AES une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois plaquettes avec réseau de chaleur.

Afin de pouvoir clôturer la parcelle, le maître d'œuvre recommande de réaliser le bornage du terrain où est implanté la chaufferie bois.

BM

3 - Délibération n° 2024-41 : Choix du géomètre pour le bornage du terrain de la chaufferie bois

Des devis ont été demandés à des géomètres à savoir :

| Géomètres | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------|------------|-------------|
| Cabinet Cédric ROBIN | 750,00 € | 900,00 € |
| Cabinet Olivier TRUTTMANN | 950,00 € | 1 140,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de désigner le cabinet Cédric ROBIN pour la réalisation du bornage du terrain où est implanté la chaufferie bois,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 750,00 € HT (900,00 € TTC) ainsi que toutes les pièces relatives à cette mission,
- ♦ dit que ces frais seront imputés au compte 231 (opération 10002) du budget primitif 2024.

Reçu en Préfecture le 23 mai 2024 (publié le 23 mai 2024).

Révision 2025 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

La commune avait instauré en 2018 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Afin de pouvoir appliquer les nouveaux tarifs en 2025, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet 2024. Monsieur MANILLERE s'interroge car le bureau communautaire a demandé des informations à ce sujet. Madame DEMIER précise que même s'il y a un transfert du pouvoir de police et/ou la compétence relative à la réglementation en matière de document d'affichage publicitaire au niveau intercommunal, la perception de la TLPE répond à un mécanisme tout à fait distinct. Une confirmation sera demandée à Plaine Limagne. En conséquence, ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

4 - Délibération n° 2024-42 : Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2023 - 2024

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe que des enfants de commune extérieure ne possédant pas d'école ont demandé leur inscription à l'école publique de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour l'année scolaire 2023-2024 (trois pour Villeneuve-les-Cerfs).

Comme chaque année, il est proposé d'établir une convention avec les communes concernées fixant une participation annuelle par élève pour aider à couvrir les dépenses de fournitures scolaires et les frais de fonctionnement. Pour rappel, la participation 2022-2023 avait été fixée par le conseil municipal à 800 € par élève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une participation de 850 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe la participation de la commune concernée à 850 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024,
- ♦ charge Monsieur le Maire d'établir une convention avec la commune concernée pour l'année scolaire 2023-2024,
- ♦ précise que cette recette sera imputée à l'article 7488.

Reçu en Préfecture le 23 mai 2024 (publié le 23 mai 2024).

5 - Délibération n° 2024-43 : Partenariat avec l'accueil de loisirs de Saint-Yorre

Présents : 14 Votants : 15 Pour : 0 Contre : 15 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle le partenariat entre l'accueil de loisirs de Saint-Yorre (organisé par le CCAS de Saint-Yorre) et la communauté de communes Plaine Limagne dont certains enfants de la commune bénéficient pour les mercredis et les vacances.

Certains enfants de la commune, scolarisés à Saint-Yorre, fréquentent également l'accueil de loisirs lors de l'accueil périscolaire (matin et soir avant et après l'école).

Cette compétence relevant des communes et non de la communauté de communes, il est demandé le positionnement de la commune et ses attentes pour un éventuel partenariat. Cela permettrait aux usagers de la commune de bénéficier du tarif "communes partenaires", à savoir identique aux enfants de Saint-Yorre.

La participation demandée serait de 456 € (8 € par journée/enfant pour 57 enfants).

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce partenariat financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce contre ce partenariat financier avec l'accueil de loisirs de Saint-Yorre.

Reçu en Préfecture le 23 mai 2024 (publié le 23 mai 2024).

Questions diverses

♦ Rénovation du logement communal au 6 place de la mairie : suite au dernier conseil municipal, Monsieur MANILLERE a sollicité d'autres entreprises pour effectuer une comparaison avec le devis de l'entreprise CHANSEAUME (19 023,82 € TTC) :

- entreprise ISO-ISAAC d'un montant de 10 397,34 € TTC

- entreprise CGF d'un montant de 7 129,10 € TTC

Le devis de l'entreprise CGF semble le plus intéressant mais le sablage et la peinture des radiateurs n'est pas chiffré. Monsieur POTIGNAT demandera un devis à l'entreprise SMP à Cusset.

Il conviendrait que l'entreprise CGF puisse intervenir pendant les vacances d'été. Monsieur MANILLERE la contactera pour connaître ses disponibilités.

♦ Rentrée scolaire 2024-2025 : Madame GILBERT informe que l'effectif prévisionnel est de 80 élèves.

♦ Fleurissement : Monsieur POTIGNAT et Madame ROBIN ont fait le choix de plantes moins consommatrices en eau au vu du climat.

♦ Chemin des marandonnes : Monsieur POTIGNAT signale qu'une entreprise forestière a réalisé une coupe de bois dans un terrain privé ayant entraîné une dégradation importante du fossé communal. Monsieur BLANCHER ira voir sur place.

♦ Pose d'un nouvel abribus au vieux Saint-Sylvestre : Madame BUSSAC a été interpellée par une administrée à ce sujet. Elle considère qu'il s'agit d'un gaspillage d'argent public dans la mesure où le transport scolaire ne passe pas.

Monsieur MANILLERE précise que la région avait un surplus de stock pour remplacer les anciens abribus même s'il n'y a plus de passage du car. Il précise que cet arrêt pourra servir de point de ravitaillement pour se mettre à l'abri lors de randonnée.

♦ Point sur les travaux de la mairie : la réception du chantier est prévu fin mai. Monsieur MANILLERE évoque un déménagement mi-juin. Madame DENIER est en attente des devis de fournisseurs de mobiliers.

DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin
Séance du 16/05/2024

2024/64
Paraphe

BM

Madame RICHARD se demande s'il n'est pas possible de vendre l'ancien mobilier de la mairie. Ce point est à vérifier auprès du service de gestion comptable de Riom.

♦ Citerne propane gaz de la maison du peuple : Monsieur MANILLERE a sollicité la société BUTAGAZ pour connaître les possibilités de déplacer ou d'enfourir la citerne. Un agent s'est rendu sur place et préconise de diminuer la capacité de la citerne avec la possibilité de l'enfourir. La mairie est en attente du chiffrage des différentes solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 48.

| Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 16 mai 2024 | |
|--|--|
| Numéro | Intitulé |
| 2024-39 | Marché de construction d'une chaufferie bois – déclaration de sous-traitance n° 4 du lot n° 05 chauffage |
| 2024-40 | Marché de travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 15 (espaces verts) |
| 2024-41 | Choix du géomètre pour le bornage du terrain de la chaufferie bois |
| 2024-42 | Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2023-2024 |
| 2024-43 | Partenariat avec l'accueil de loisirs de Saint-Yorre |

Le Maire,
Bernard MANILLERE

La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE